

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 20 novembre 2009

Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES ARCHIVES, DU PATRIMOINE ET DES MUSÉES DÉPARTEMENTAUX

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 6/03

OBJET : Convention entre l'État, le Département de Seine-et-Marne et la Communauté de Communes des Deux Fleuves pour le financement et la délégation de la maîtrise d'ouvrage de l'étude de programmation de valorisation du site préhistorique de Pincevent.

- Canton : Montereau-Fault-Yonne

RÉSUMÉ : Dans le cadre de la valorisation culturelle et touristique du site préhistorique de Pincevent une étude de faisabilité a été réalisée en 2007. Afin de poursuivre les travaux préparatoires à ce projet une étude de programmation est à mener. Le financement de l'étude est partagé, à parts égales, entre l'État, le Département et la Communauté de Communes des Deux Fleuves. L'État, propriétaire du site, classé au titre des Monuments historiques, propose de confier au Département de Seine-et-Marne la maîtrise d'ouvrage de cette étude.

Le site préhistorique de Pincevent, sur la commune de La Grande Paroisse, étudié, depuis 1964, par le Professeur André Leroi-Gourhan et ses élèves, classé au titre des Monuments historiques en 1988, est mondialement connu des spécialistes. Sa valorisation, auprès d'un large public, constitue un enjeu important de la politique du Conseil général en matière de valorisation du patrimoine et de développement touristique.

A cet effet, l'État (Direction régionale des Affaires culturelles d'Île-de-France) a constitué un groupe de pilotage interpartenaire qui rassemble des élus des collectivités territoriales (Département de Seine-et-Marne, Communauté de communes des Deux Fleuves, communes de la Grande-Paroisse et de Varennes-sur-Seine) aux côtés des représentants de l'État (Direction régionale des Affaires culturelles d'Île-de-France - service régional de l'archéologie – service départemental de l'architecture et du patrimoine).

En 2006, l'État a proposé au Département de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage de *l'Etude de faisabilité et programme de valorisation du site préhistorique de Pincevent*. Le Conseil général, intéressé aux résultats et à l'aboutissement de ce projet, a accepté cette délégation. Dans le cadre d'un appel d'offres, le marché a été attribué, en mai 2006, au cabinet d'ingénierie culturelle « Maîtres du Rêve ».

Les résultats de l'étude, présentés en janvier 2007, ont amené les membres du groupe de pilotage à conclure à la possible faisabilité de valorisation du site et à opter pour l'un des trois scénarios proposés (le n°3) comportant deux schémas d'organisation spatiale déterminés par la localisation de l'accès au site. Le groupe de pilotage, réuni en septembre 2007, a opté pour le scénario 3 - option B (stationnement des véhicules sur un parking à créer le long de la RD28a et accès au site par un passage sous la voie ferrée).

Une nouvelle réunion du groupe de pilotage, le 12 juin 2009, a conclu à la nécessité de mener l'étude de programmation de cette option B, mais aussi d'une option C (accès par passerelle à partir de la base de loisirs de La Grande-Paroisse), de même qu'à l'étude des scénarios B et C additionnés. Le groupe de pilotage, a, en outre, souhaité que l'étude de programmation soit approfondie, en particulier ses aspects budgétaires et juridiques (mode de gestion de ce nouvel équipement culturel et touristique).

À l'issue de cette réunion, les membres du groupe de pilotage ont proposé au Département de mettre en œuvre les conditions nécessaires à la réalisation d'une nouvelle étude portant sur la *programmation et le mode de gestion du projet de valorisation du site préhistorique de Pincevent*.

Dans ce cadre, l'État propose de déléguer la maîtrise d'ouvrage de cette étude de programmation au Département de Seine-et-Marne.

Les conditions dans lesquelles l'Etat délègue au Département la maîtrise d'ouvrage de l'étude de programmation en vue de la valorisation du site préhistorique de Pincevent et les conditions financières associées font l'objet d'un projet de convention entre le Département, l'Etat et la Communauté de Communes des Deux Fleuves que je soumetts à votre approbation.

Le montant de l'étude de programmation est de 45 000 € T.T.C., financée à hauteur d'un tiers pour chacun des partenaires (Etat : 15 000 € / Département : 15 000 € et Communauté de Communes des Deux Fleuves : 15 000 €°).

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier, et si vous en êtes d'accord, adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 6/03 des rapports soumis à la commission
6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

Rapporteurs : M. DEY
Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

M. TALLET
Commission n° 7 - Finances

Séance du 20 novembre 2009

OBJET : Convention entre l'État, le Département de Seine-et-Marne et la Communauté de Communes des Deux Fleuves pour le financement et la délégation de la maîtrise d'ouvrage de l'étude de programmation de la valorisation du site préhistorique de Pincevent

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention entre l'État, le Département de Seine-et-Marne et la Communauté de Communes des Deux Fleuves pour le financement la délégation de la maîtrise d'ouvrage de l'étude de programmation de la valorisation du site préhistorique de Pincevent, joint en annexe de la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer ce projet de convention au nom du Département.

LE PRÉSIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe

CONVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2009

Entre l'État, Ministère de la culture et de la communication, Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, dont le siège est 98, rue de Charonne - 75011 Paris, représenté par le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, désigné sous le terme « l'Administration » d'une part,

Et

Le Département de Seine-et-Marne, dont le siège est à l'Hôtel du Département – 77100 Melun cedex, représenté par le Président du Conseil Général, agissant en l'exécution de la délibération du Conseil Général du 6 mars 2006, désigné sous le terme "le Département", d'autre part,

Et

La Communauté de Communes des Deux Fleuves, dont le siège est au Parc d'Entreprises des Ormeaux – 1, rue de la Maison Garnier – 77130 Montereau-Fault-Yonne, représenté par son Président, Monsieur Yves Jego, désigné sous le terme « Communauté de Communes des Deux Fleuves », d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir le financement par les trois contractants l'État, le Département et la Communauté de Communes des Deux Fleuves, de même que les conditions dans lesquelles l'État délègue la maîtrise d'ouvrage au Département pour faire réaliser l'étude de programmation en vue de la valorisation culturelle, touristique et économique du site préhistorique de Pincevent à La Grande-Paroisse (Seine-et-Marne).

ARTICLE 2 : MODALITES DE REALISATION DE L'ETUDE

2.1 – Le Département fera réaliser l'étude conformément aux règles applicables aux marchés publics.

2.2 L'État et la Communauté de Communes des Deux Fleuves seront associés, au moyen de leur participation au groupe de pilotage défini à l'article 4, ci-après :

- à la définition du contenu de l'étude ;
- à l'élaboration du cahier des charges sur la base des propositions du Département ;
- à la validation de l'étude en concertation avec le Département après avis du groupe de pilotage ;
- au choix du prestataire.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

3.1 – Le Département assure le préfinancement de la totalité du coût de l'étude.

3.2 – L'État participe au financement de l'étude à hauteur de 33,33 % du montant T.T.C. prévisionnel de l'étude fixée à 45 000 €, soit 15 000 €.

3.3 – Le Département et la Communauté de Communes des Deux Fleuves participeront au financement de l'étude à hauteur de 33,33 % du montant T.T.C. prévisionnel de l'étude fixée à 45 000 €, soit 15 000 € chacun.

3.4 – La Communauté de Communes des Deux Fleuves versera au Département la somme de 15 000 € T.T.C.

ARTICLE 4 : MODALITES DE LA PARTICIPATION DE L'ÉTAT

Pour l'année 2009, l'État – Ministère de la culture et de la communication - Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France versera une subvention d'un montant de 15 000 € TTC (quinze mille euros) au Département.

Domaine d'activité : Patrimoine – Archéologie

BOP : 175

Action : 01

Sous-action : 19

Catégorie : 63

La présente somme sera versée au compte : Paierie départementale de Seine-et-Marne.

Code Banque : 30001

Code guichet : 00525

Compte n° : C770 0000000/66

Domiciliation : Banque de France Melun

Le comptable assignataire est le Receveur général des Finances, Trésorier-Payeur général de la région Île-de-France.

ARTICLE 5 : MODALITES DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX FLEUVES

Pour l'année 2009, la Communauté de Communes des Deux Fleuves versera une participation d'un montant de 15 000 € T.T.C. (quinze mille euros).

La présente somme sera versée au compte : Paierie départementale de Seine-et-Marne.

Code Banque : 30001

Code guichet : 00525

Compte n° : C770 0000000/66

Domiciliation : Banque de France Melun

ARTICLE 6 : PROPRIETE DE L'ETUDE

L'État, le Département et la Communauté de Communes des Deux Fleuves sont conjointement propriétaires de l'étude.

ARTICLE 7 : GROUPE DE PILOTAGE

7.1 – Composition

Il est créé un groupe de pilotage dont la composition est la suivante :

- Monsieur le Vice-président du Conseil général chargé du Tourisme et des Loisirs, des Musées et du Patrimoine, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Deux-Fleuves ou son représentant ;
- Monsieur le Conseiller général du canton de Montereau-Fault-Yonne ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France ou son représentant ;
- Madame l'Architecte des Bâtiments de France, ou son représentant ;
- Madame la Directrice des Archives, du Patrimoine et des Musées départementaux, du Conseil général de Seine-et-Marne, ou son représentant. ;
- Monsieur le Président de l'association « Centre Archéologique de Pincevent » ou son représentant.

Ce groupe de pilotage sera destinataire des documents de synthèse fournis à mi-parcours et de la restitution finale de l'étude.

7.2 – Rôle

Le groupe de pilotage pourra associer à ses travaux, toute personne dont la compétence lui apparaîtra utile.

Il accueille, sans voix délibérative, les représentants des archéologues du groupe de travail mis en place pour accompagner la réalisation de l'étude (agents des services patrimoniaux, chercheurs étudiant le site...).

Il peut s'entourer également d'experts dans des domaines concernés par l'étude (tourisme, architecture, environnement, aménagement...).

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le jour de sa signature par les parties et s'achèvera au plus tard le jour de la remise définitive de l'étude par l'attributaire du marché.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée sur l'initiative de l'une ou de l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 30 jours.

ARTICLE 10 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention conviennent de régler à l'amiable les différends éventuels qui pourraient survenir au cours de son exécution.

A défaut, tout litige qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis à l'appréciation de la juridiction compétente.

Fait à Melun en trois exemplaires originaux, le

Le Ministère de la culture et de la communication
Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Le Président du Conseil général
de Seine-et-Marne

Le Président de la Communauté de Communes
des Deux Fleuves